



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 16/2026

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapporteur : M. TANGUY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme indiqué en gras dans le tableau ci-dessous.

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles, les autres composantes fiscales et le produit prévisionnel attendu pour 2026 sont inconnus à ce jour :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties		37,32 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		49,06 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15,14%	
Effet du coefficient correcteur			
Recettes fiscales totales à l'article 73111			
Allocations compensatrices à l'article 74833			
TOTAL prévisionnel des articles 73111 & 74833			

DIT que les crédits afférents sont prévus aux articles 73111 et 74833 du budget principal.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

